



Arrondissement de Huy

**COMMUNE**  
DE  
**BURDINNE**  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 27 décembre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Tutelle -Décision prise par l'autorité de tutelle - Communication
- 2°-Budget du Centre Public d'Action Sociale – Approbation
- 3°-Zone de police Hesbaye-Ouest – Dotation communale pour l'exercice 2023 – Décision
- 4°-Zone de Secours Hesbaye – Dotation communale pour l'exercice 2023 – Décision
- 5°-Budget communal pour l'exercice 2023- Rapport dressé en application de l'article L1122-23 du CDLD – Prise d'acte
- 6°-Budget communal pour l'exercice 2023 – Approbation
- 7°-Ressourcerie du Pays de Liège – Avenant à la convention de partenariat – Approbation
- 8°-Association de projets « Pays Burdinale Mehaigne » -Dissolution - Décision
- 9°-Comité de secteur « Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne » - Désignation des représentants communaux - Décision
- 10°-Projet de coopération internationale – Rapport – Prise d'acte
- 11°-Règlement complémentaire de circulation routière – Rue de la Large Eau à Burdinne et Hannêche - Vote
- 12°-Règlement complémentaire de circulation routière – Rue de la Petite Rée à Oteppe - Vote
- 13°-Règlement complémentaire de circulation routière – Rue de Vissoul à Oteppe/Vissoul - Vote
- 14°-Interpellation citoyenne de Monsieur François Renard « *Que ferez-vous de significatif en matière de budget 2023 (montants) pour des actions en faveur 1) d'une restauration de la biodiversité et 2) de la réduction de l'émission des GES (climat) afin de donner une chance aux générations futures ?* »
- 15°-Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale

Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre

Frédéric BERTRAND

